

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-228

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

Absent(s) :

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : FINANCES – Exercice 2022 - Budget principal - Décision modificative n°3.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget principal, il est proposé une décision modificative n°3 qui permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires de l'exercice 2022. Elle s'élève à 468 K€ et s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

K€	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
INSCRIPTIONS EN DM3	998	1 454
TOTAL FONCTIONNEMENT	998	1 454
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
INSCRIPTIONS EN DM3	-530	-88
EMPRUNTS INSCRITS AU BUDGET		-898
TOTAL INVESTISSEMENT	-530	-986
TOTAL DM3	468	468

1) La section de fonctionnement

Il peut être inscrit 1 454 K€ de recettes complémentaires dans cette décision modificative.

Cet abondement concerne tout d'abord la taxe additionnelle aux droits de mutation, à hauteur de 550 K€, au vu des recettes encaissées à ce titre au 31 octobre. Il est rappelé que la prévision du budget primitif 2022 se situait à 3 850 K€, abondés de 550 K€ en décision modificative N°2. Au total le produit 2022 des droits de mutation devrait donc s'approcher de 5 M€.

Au titre de la fiscalité indirecte, il convient également d'ajouter un complément à la taxe de séjour. Les encaissements des trois premiers semestres 2022 ainsi que les reversements des plates-formes intermédiaires de paiement à ce jour permettent d'inscrire un complément de 177 K€ au 500 K€ inscrits au BP 2022.

Les recettes supplémentaires du chapitre de la fiscalité indirecte sont donc au total de 727 K€.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Pays Basque est relevée de 30 K€ au titre de la GEMAPI. Cette restitution fait l'objet d'un rapport séparé qui rend compte des décisions de la CLECT.

Il convient d'inscrire un complément de 160 K€ au chapitre des subventions et participations, dont 110 K€ de subvention de l'Etat (60 K€ cité éducative, 15 K€ DRAC exposition Léon Bonnat, 24 K€ capteurs CO2 dans les écoles, 11 K€ gestion des passeports et cartes nationales d'identité), et 50 K€ de subvention de la Communauté d'agglomération Pays Basque (46 K€ Pausa et 4 K€ projets de transition énergétique et écologique).

Une inscription de 283 K€ figure au chapitre produit des services, du domaine et des loyers, correspondant d'une part à 205 K€ de versement de solde de la CAF concernant le fonctionnement des crèches municipales. Par ailleurs, le transfert progressif des contrats de fluides du stade Jean Dauger à l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, s'accompagne d'une refacturation de l'ordre de 45 K€. Les activités animations séniors ont générés 20 K€ de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions du budget primitif. Un solde de 27 K€ est inscrit concernant les redevances d'occupation du domaine au titre des opérateurs de réseau, en revanche 14 K€ de location des arènes sont annulés, dans

le cadre de l'exonération partielle accordée à l'organisateur des spectacles de juillet 2022 (cf. rapport spécifique).

Enfin, il convient d'ajuster les rattachements comptables opérés au 31 décembre 2021, pour un montant de 211 K€. A noter que cette régularisation est neutre pour la décision modificative, 211 K€ sont inscrits en contre partie en dépenses. Il est également inscrit un complément de 43 K€ au titre des subventions transférables.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement 2022 inscrites au budget :

K€	BP 2022	DM1 2022	DM2 2022	DM3 2022	Total Budget 2022
Fiscalité directe et compensations	37 775	3	0	0	37 779
Fiscalité indirecte	5 900	0	550	727	7 178
Attribution de compensation CAPB	14 884	0	0	30	14 915
Dotations et subventions	10 191	504	0	160	10 856
Produits des services et du domaine, loyers	7 388	183	0	283	7 855
Produits exceptionnels	1 007	204	0	0	1 218
Atténuations de charges	400	68	0	0	470
Travaux en régie	600	0	0	0	601
Reprises de provisions	200	130	0	0	332
Soldes rattachements dépenses exercice 2021	0	278	0	211	489
Reprise subvention transférable	37	50	0	43	130
TOTAL	78 382	1 420	550	1 454	81 823

Au total les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à 81,8 M€ soit 81,3 M€ hors régularisations des rattachements comptables 2021.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent dans cette décision modificative N°3 à 998 K€.

Pour le chapitre des charges à caractère général, la prévision budgétaire est abondée de 60 K€ dont 20 K€ au titre des animations seniors (recettes en contre partie), 18 K€ pour le fonctionnement du centre d'accueil Pausa (compensés par la CAPB), et 22 K€ de complément pour l'exposition Léon Bonnat au Musée Basque.

La forte progression des tarifs de gaz et d'électricité avait nécessité une inscription complémentaire de 165 K€ en DM1 aux 2 155 K€ prévus au BP 2022. Au total, la facture totale sera de l'ordre de 2 858 en 2022. Une inscription complémentaire de 570 K€ est donc nécessaire.

Au chapitre des subventions qui représente au total 328 K€ dans cette décision modificative, la Ville apporte un soutien supplémentaire très conséquent au CCAS qui est également impacté par les conséquences de l'inflation en 2022. En effet, il convient de financer l'augmentation du point d'indice et des fluides. La Ville soutien également le CCAS dans la mise en place du régime indemnitaire complémentaire de la filière médico-sociale au titre du Ségur de la santé. Au total, la subvention du CCAS qui était de 2 687 K€ au BP 2022 est augmentée de 286 K€, pour atteindre 2 973 K€.

Toujours au chapitre des subventions, il est inscrit 30 K€ pour la mise en place du nouveau projet de chœur du Pays Basque, en application de la délibération d'attribution votée lors du conseil municipal d'octobre, et 12 K€ de contribution supplémentaire au syndicat intercommunal de la Nive maritime, afin de financer les travaux de réfection suite aux inondations du mois de décembre 2021.

La subvention au budget annexe des fêtes et temporada est réduite de 345 K€ pour se situer à 516 K€ en 2022. Le budget annexe des fêtes et temporada fait l'objet d'une décision modificative qui détaille les résultats 2022. Il convient de préciser que la subvention au budget des fêtes est réduite de 400 K€, et que l'affectation de 55 K€ de taxe de séjour à la temporada se concrétise par un abondamment de la subvention pour ce montant.

Il est inscrit 108 K€ de frais de personnel, 68 K€ de régularisation pour le versement de la prime inflation aux agents (compensé par l'Etat), 28 K€ au titre de la gestion de Pausa (compensé par la CAPB), et 12 K€ pour la prise en charge des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap.

Une inscription de 36 K€ est nécessaire pour les intérêts de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêts des prêts contractés à taux variables.

Un reversement de quote-part de taxe de séjour au département (en lien avec l'inscription supplémentaire de taxe de séjour en recettes) est inscrit pour 21 K€, et les régularisations des rattachements comptables 2021 sont de 211 K€;

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement 2022 inscrites au budget :

K€	BP 2022	DM1 2022	DM2 2022	DM3 2022	Total budget 2022
Charges à caractère général hors gaz et électricité	14 193	280	0	60	14 400
Gaz et électricité	2 155	165	0	570	2 858
Participations et subventions	9 865	250	0	328	10 371
Subvention au budget annexe des fêtes et Temporada	1 010	-149	0	-345	516
Frais de personnel	38 935	300	550	108	39 893
Intérêts de la dette	770	91	0	36	897
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	979	305	0	9	1 284
Sous-total dépenses de gestion	67 907	1 242	550	766	70 465
Reversement de fiscalité	37	35	0	21	93
Dotation aux provisions	300	0	0	0	300
Soldes rattachements recettes exercice 2021	0	308	0	211	519
TOTAL	68 244	1 585	550	998	71 377

Au final, les dépenses de la section de fonctionnement, inscrits au budget 2022 s'élèvent à 71,4 M€.

Il convient de noter que cette décision modificative dégage un autofinancement brut supplémentaire de 456 K€, pour porter l'autofinancement brut total du budget 2022 à 10 400 K€.

2) La section d'investissement

En dépenses d'investissement, il convient d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, les crédits de paiement prévisionnels des opérations gérées en autorisations de programme, au regard de la réalité de leur avancement et donc des mandatements 2022 :

Musée Bonnat Helleu chantier architectural : - 1 280 K€ soit 6 000 K€ de crédits de paiement en 2022.

Musée Bonnat Helleu chantier des collections : - 115 K€ soit 685 K€ de crédits de paiement en 2022.

La Poterne : - 227 K€ soit 390 K€ de crédits de paiement en 2022

AB Campus : + 899 K€ soit 7 900 K€ de crédits de paiement en 2022

Médiathèque du centre : + 310 K€ soit 850 K€ de crédit de paiement en 2022.

Soit au total un ajustement de - 413 K€.

Les montants définitifs 2022 des mandatements pour ces opérations seront connus à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2022. Dès lors il conviendra de procéder à l'actualisation des échéanciers de crédits de paiement, lors du vote du budget primitif 2023.

De la même manière, pour certaines opérations d'investissement hors autorisations de programme, des crédits 2022 peuvent être annulés pour 868 K€. Leur détail est donné en annexe du document budgétaire .

Par ailleurs, il convient d'inscrire 100 K€ de reversement de taxe d'aménagement (trop perçus sur les exercices antérieurs), et 650 K€ de provision relative à la vente d'un immeuble de la Ville 30 rue Poissonnerie. L'acte de vente sera signé pour 750 K€ d'ici le 31 décembre 2022 avec l'acquéreur Soliha, qui sollicite le versement de 650 K€ en 2023 dans l'attente de l'obtention définitive des financements.

Au total, les crédits d'investissement sont réduits de 530 K€.

Récapitulatif des dépenses d'investissement 2022 inscrits au budget :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	Reports	DM1 2022	DM2 2022	DM3 2022	Total Budget 2022
Dépenses d'équipement	36 252	7 652	3 357	0	-530	46 731
Annuités portages EPFL	1 160	0	-753	0	0	407
Total	37 412	7 652	2 604	0	-530	47 138
Remboursements capital des emprunts	6 500	0	0	0	0	6 500
Total dépenses réelles d'invest.	43 912	7 652	2 604	0	-530	53 638

Concernant les recettes d'investissement, il convient de prendre en compte un montant à inscrire au titre des subventions d'équipement reçues de 750 K€. Il s'agit notamment de 560 K€ au titre du plan de relance logement versé par la Communauté d'agglomération Pays Basque, la Ville ayant atteint ses objectifs de permis de construire pour l'année 2022.

Le montant des amendes de police notifié se situe à 707 K€, soit + 207 K€ par rapport à la prévision du budget primitif, inscrits dans cette décision modificative.

Enfin, des cessions inscrites au budget sont reportées en 2023 pour un total de 1 045 K€.

L'équilibre de cette décision modificative permet globalement en tenant compte de l'autofinancement brut dégagé en fonctionnement, d'annuler 898 K€ d'emprunt inscrit au budget 2022.

Récapitulatif du financement des investissements 2022 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	Reports	DM1 2022	DM2 2022	DM3 2022	Budget 2022
Subventions	2 085	1 685	2 108	0	750	6 628
Amendes de police	500	0	0	0	207	707
FCTVA	3 100	0	-370	0		2 730
Taxe d'aménagement	800	0	244	0		1 044
Reversement EPFL	600	259	50	0		909
PAE PRISSE	780	0	0	0		780
Divers	0	0	36	0		36
Cessions	1 835	0	60	0	-1 045	850
Total recettes d'investissement hors emprunt et hors affectation du résultat	9 700	1 944	2 128	0	-88	13 684
Emprunt	24 010	0	-7 583	0	-898	15 529
Autofinancement brut	10 202		0	0	456	10 658
Affectation du résultat ou fonds de roulement			13 767			13 766
Total recettes réelles d'invest.	43 912	1 944	8 312	0	-530	53 638

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 10, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (avec mandat), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN


Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services